

Tulle, le 27 septembre 2011

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2011

Secrétariat Général
LB/KP/SC

L'an deux mil onze et le vingt-sept septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, M. Alain LAGARDE, Mme Christelle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Yves JUIN, M. Jean Louis SOULIER, Mme Pierrette DEZIER, Maires - Adjoint, M. Jean-Louis RATHONIE, Mme Annie BASTIE, M. Jacques VIREFLEAU, Mme Arlette MARTIN CUEILLE, M. Yves MEYRIGNAC, M. Jacques MARTHON Mme Jocelyne BUGÉ - CHASTANET, M. Jean-Paul DEVEIX, Mme Nicole DUPUY, M. Jean-Michel CLAUD, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Annette COMBASTEIL, Mlle Annabel MAGALHAES, M. Raphaël CHAUMEIL soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Yannik SEGUIN, Mme Marylène DUPUY à partir de 20h45, M. Jacques SOULETIE, Mme Sylvie NONI, Mme Elisa JEANTET-MAIRE à partir de 22h00, M. Michel CAILLARD à partir de 20h00, Mme Laurette SIEGEL, Mme Dominique CARPISASSI-SURGET

Etait absente : Mme Patricia COLIN à partir de 21h45

Madame Magali LACHASSAGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 5 juillet 2011

APPROUVE à l'unanimité

TRANSPORTS

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

1- Approbation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie

Les textes règlementaires en faveur des personnes handicapées :

- la loi du 30 juin 1975 (Loi n°75-534) : loi d'Orientation en faveur des personnes handicapées,
- la loi du 13 juillet 1991 (Loi n° 91-663) destinée à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,
- la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

ont amené la Ville de Tulle, dans la perspective des mises en conformité pour février 2015 à créer une commission municipale d'accessibilité et à engager des études et réflexions sur un programme pluriannuel d'investissements très lourds pour la collectivité en matière de voirie et de bâtiments communaux.

Par ailleurs, il est à noter que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5000 habitants et plus. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette dernière loi oblige à une mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des systèmes de transports en commun et des trottoirs dans un délai de réalisation limité à 2015 (hormis pour les cheminements).

L'obligation d'accessibilité à toute la chaîne de déplacement doit ainsi être prise en compte sur l'ensemble des espaces publics ou privés aménagés en vue de leur utilisation par le public (voirie, matériels roulants et arrêt de Transports Collectifs, bâtiments publics, réhabilitations, stationnement, locaux scolaires et de formation ...)

La rédaction du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie a été confiée au cabinet Egis Mobilité qui a présenté, au cours d'une réunion publique, son diagnostic et ses propositions d'actions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie présenté dans le document ci-joint.

AFFAIRES GENERALES-

Rapporteur : Monsieur le Maire

2- Communauté d'Agglomération

a- avis sur la nouvelle répartition des sièges au sein de l'EPCI

La Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze va se transformer en Communauté d'Agglomération à échéance du 1^{er} janvier 2012.

Suite aux modifications apportées par la Loi du 16 décembre 2010 et en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de création d'un nouvel EPCI par la transformation d'une communauté de communes en communauté d'agglomération, il est nécessaire de se prononcer sur la répartition des sièges de la future communauté d'agglomération.

Le conseil communautaire en date du 29 juin 2011 a délibéré favorablement sur la répartition des 66 sièges du conseil d'agglomération autorisé par la loi, pour ses 37 communes membres.

Le conseil communautaire propose de répartir les 66 sièges au sein de la communauté d'agglomération entre les communes comme suit :

- 16 délégués titulaires pour la commune de Tulle
- 3 délégués titulaires pour les communes de plus de 1 700 habitants soit : Naves, Sainte-Fortunade, Seilhac
- 2 délégués titulaires pour les communes de plus de 1 000 habitants, soit : Chameyrat, Laguenne, Cornil, Chamboulive, Saint-Clément, Saint-Mexant, Iagraulière
- 1 délégué titulaire pour les communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants, soit : Favars, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Hilaire-Peyroux, Lagarde-Enval, Gimel-les-Cascades, Saint-Jal, Chanteix, Eyrein, Chanac-les-Mines, saint-Martial-de-Gimel, Saint-Priest-de-Gimel, Ladignac-sur-Rondelle, Espagnac, Le Chastang, Bar, Saint-Salvadour, Orliac-de-Bar, Vitrac-sur-Montane, Saint-Paul, Saint-Bonnet-Avalouze, Pandrignes, Marc-la-Tour, Beaumont, Les Angles-sur-Corrèze, Pierrefitte, Corrèze

Le conseil municipal de la Ville de Tulle doit se prononcer sur cette répartition.

APPROUVE à l'unanimité

b- désignation des représentants de la Ville de Tulle pour siéger au sein de cette instance

Dans ce contexte, le conseil municipal doit élire les représentants de la commune appelés à siéger dans cette instance.

Il est indiqué que la répartition proposée par le conseil communautaire sera établie uniquement si l'accord de la majorité qualifiée est constaté.

A défaut d'accord, la composition du conseil d'agglomération serait établie sur les bases prévues par la loi (cf tableau annexé à présent rapport).

Il est rappelé que les conseillers municipaux désignés pour siéger au Conseil communautaire par délibération du 6 juillet 2010 sont à ce jour :

Titulaires : Alain LAGARDE, Dominique GRADOR, Christèle COURSAT, Philippe BERNIS, Michel BREUILH, Magali LACHASSAGNE, Yves JUIN, Jacques VIREFLEAU, Raphaël CHAUMEIL, Michel CAILLARD

Suppléants : Jean Louis SOULIER, Jacques MARTHON, Sylvie NONI, Sylvie CHRISTOPHE, Yves MEYRIGNAC, Annie BASTIE, Elisa JEANTET MAIRE, Jocelyne BUGE CHASTANET, Dominique CARPISASSI-SURGET, Patricia COLIN

Il est désormais proposé de revoir cette liste, afin que le nombre de délégués de la Ville de Tulle au Conseil d'agglomération soit donc porté de 10 à 16 comme le prévoit l'accord validé par le conseil communautaire.

Pour ce faire, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, titre 1^{er}, chapitre II, article 9 – VII précise : « (...) les délégués devant être désignés pour former ou compléter l'organe délibérant de l'établissement public sont élus au sein du conseil municipal de la commune qu'ils représentent. Dans les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, l'élection des délégués a lieu dans les conditions suivantes : [...] b) les délégués sont élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ».

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les délégués communautaires suivants :

Délégués titulaires :

- Bernard COMBES
- Dominique GRADOR
- Alain LAGARDE
- Christèle COURSAT
- Michel BREUILH
- Philippe BERNIS
- Magali LACHASSAGNE
- Yves JUIN
- Jean Louis SOULIER
- Pierrette DEZIER
- Sylvie CHRISTOPHE
- Yannik SEGUIN
- Jacques VIREFLEAU
- Annie BASTIE
- Michel CAILLARD
- Raphaël CHAUMEIL

Délégués suppléants :

- Elisa JEANTET-MAIRE
- Jacques SOULETIE
- Jocelyne BUGE-CHASTANET
- Jacques MARTHON
- Sylvie NONI
- Nicole DUPUY
- Jean Louis RATHONIE

- Marylène DUPUY
- Annette COMBASTEIL
- Yves MEYRIGNAC
- Jean Paul DEVEIX
- Annabel MAGALHAES
- Arlette MARTIN CUEILLE

I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

3-Approbation du Plan Local d'Urbanisme

La révision du Plan d'Occupation des Sols sous la forme d'un Plan Local d'Urbanisme a été engagée par délibération du 28 septembre 2006.

Les modalités prévues de concertation ayant été réalisées sous la forme notamment de deux réunions publiques, le Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par délibération du 14 décembre 2010 et soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes.

Le P.L.U a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 18 avril 2011 au 20 mai 2011 et a donné lieu à un avis favorable du Commissaire-Enquêteur. Au cours de cette enquête, des demandes individuelles ont été formulées, qui ont fait l'objet d'une décision validée au Conseil Municipal du 5 juillet 2011.

Il est proposé au conseil d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

APPROUVE à l'unanimité

4- Réforme de la fiscalité de l'aménagement - Fixation du taux de la taxe d'aménagement

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, parue au JO du 30 décembre 2010.

Celle-ci a pour principaux objectifs affichés la simplification par la diminution du nombre de taxes et participations, la fin du système des catégories de construction, la fin du système des exonérations en fonction du type de taxes et la souplesse pour les collectivités de fixer leur taux et de le sectoriser éventuellement.

Elle se traduit par la création de la taxe d'aménagement qui se substitue à plusieurs taxes ou participations (taxe locale d'équipement; taxe départementale pour le financement des Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ; taxe départementale des espaces naturels sensibles ; participation pour aménagement d'ensemble ; etc...).

Elle permet de financer les équipements publics, la diversité des fonctions urbaines, la gestion des espaces naturels, le fonctionnement des CAUE.

Elle est constituée de 3 parts : une part commune ou EPCI, une part Département et une part région en Ile-de-France.

Son mode de calcul : assiette x valeur x taux

L'assiette étant :

- pour les constructions la somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80m calculée à partir du nu intérieur des façades et déduction faite des vides et trémies.

- pour les installations et aménagements le nombre de tentes, caravanes, le nombre d'habitations légères de loisirs, la superficie de la piscine, le nombre d'emplacements de stationnement hors construction etc...

La valeur étant de 660 € hors IDF et révisée chaque année par arrêté ministériel.

En ce qui concerne la part communale, le taux résulte d'un choix de la collectivité et peut varier de 1 à 5%. Celui-ci peut être sectorisé et porté jusqu'à 20% dans certains secteurs si ceux-ci nécessitent la réalisation d'équipements publics substantiels.

Le taux communal peut être révisé tous les ans avant le 30 Novembre pour une application l'année suivante. En l'absence de nouvelle délibération la reconduction est tacite d'année en année.

Il est proposé au Conseil de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 2 % sur l'ensemble du territoire communal.

APPROUVE à l'unanimité

5- Modification du montant de la participation financière de la Ville pour la réalisation de travaux au « Centre 19000 »

Par délibération en date du 6 février 2009, la Ville avait décidé le versement d'une participation financière pour la réhabilitation du hall d'entrée, la mise en sécurité de la cage d'escaliers et la réfection des communs du Centre 19000 dans la mesure où la commune est copropriétaire dans cet immeuble.

Le montant de la participation financière s'élevait à 717,41 € par mois et ce à partir du 1^{er} décembre 2008.

Un état descriptif de division établi en 2011 par un géomètre expert a défini les surfaces réelles de chaque copropriétaire de l'immeuble et a permis ainsi de recalculer les millièmes et il s'avère que ceux de la Ville ont diminué ce qui entraîne une modification du remboursement du prêt collectif.

Le remboursement du prêt collectif s'élève désormais à 564,21 € par mois. Avec effet rétroactif à compter du 1^{er} avril 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du montant de la participation financière de la Ville de Tulle pour la réalisation de travaux au Centre 19000.

APPROUVE à l'unanimité

6- Cession d'un pavillon au Rodarel

Le pavillon situé 2 impasse des Myosotis au Rodarel a été mis à la vente le 1^{er} septembre 2008.

Depuis 3 ans, ce pavillon n'a pas trouvé acquéreur en raison d'un mur de soutènement qui menace de tomber.

La démolition et la reconstruction du mur ne peuvent se faire que manuellement. Le coût des travaux s'élève à environ 25 000 €.

Monsieur FERREIRA et Madame MOREZE sont d'accord pour acquérir ledit pavillon si le montant des travaux du mur de soutènement est défalqué du prix initial.

Le pavillon avait été estimé par le Service France Domaine à 95 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder le pavillon situé 2 impasse des Myosotis à Monsieur FERREIRA et Madame MOREZE au prix de 70 000 €.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

7- Boulevard Foch : transfert des subventions DGE 2009 et 2010 à la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze

La Ville de Tulle a obtenu de l'Etat, au titre des programmations DGE 2009 et 2010, une subvention pour l'aménagement du boulevard Foch.

Cette voie communale a été transférée à la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze dans le cadre de la prise de compétence voirie par cette dernière.

Les travaux d'aménagements prévus étant maintenus par la Communauté de Communes, sur les mêmes bases techniques et financières, il y a lieu de réattribuer la subvention allouée au nouveau maître d'ouvrage des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert des subventions DGE 2009 et 2010 pour les travaux réalisés Boulevard Foch à la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze.

APPROUVE à l'unanimité

8- Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la prise en charge des pompes installées dans la salle Capitulaire du Musée du Cloître

La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation du cloître de Tulle, dont la Ville est utilisatrice dans le cadre de son musée du cloître.

Ces travaux, entièrement pris en charge par le Ministère de la Culture, bénéficient au musée.

A ce titre, la DRAC sollicite la Ville pour prendre en charge le raccordement électrique de certains appareillages hydrauliques d'épuisement, nécessaires à la protection du site et par effet connexe celle des œuvres qui y sont exposées.

Il est précisé que l'entretien et la maintenance de ces ouvrages restent à la charge de la DRAC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

APPROUVE à l'unanimité

9- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Société Nationale des Chemins de Fer relative aux conditions d'entretien du parvis de la gare de Tulle

La troisième phase de travaux du pôle intermodal débutera en octobre 2011.

Cette phase intégrera les aménagements du parvis de la gare, qui seront le nœud du fonctionnement intermodal du pôle de Tulle.

A ce titre, cet espace privé de la SNCF, recevra une part importante du trafic urbain de la Ville, mais également les déplacements doux reliant la médiathèque, le marché couvert, le Centre Culturel et Sportif.

Une convention d'entretien de ces espaces à usage public par la Ville de Tulle a été élaborée, détaillant et autorisant l'intervention des services municipaux sur l'espace privé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

10- Avis sur le transfert de la compétence « Maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale » à la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze

Par courrier en date du 8 juillet 2011, la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze a indiqué à Monsieur le Maire que, par délibération du 7 juillet 2011, son comité syndical avait adopté de nouveaux statuts.

Les principales modifications concernent le transfert de la compétence « maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale » à la Fédération ainsi que la nouvelle organisation et le fonctionnement.

A la suite des évolutions législatives dans le domaine des énergies, notamment en application de l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie (codifié à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)), des articles L.5711-1, L.5212-16 et suivants du CGCT et de l'adjonction éventuelle de compétences nouvelles, il devient opportun d'actualiser les dispositions statutaires du Syndicat. Il s'agit notamment de transférer la mission de maîtrise d'ouvrage au Syndicat départemental dévolue jusqu'à présent aux syndicats primaires et aux communes.

L'adoption des statuts et les conséquences qui en découlent sont une première étape vers la départementalisation complète de la compétence « AOD » (Autorité Organisatrice de la Distribution d'électricité et de sa fourniture au tarif réglementé).

La deuxième étape sera le groupement avec le Syndicat de la Diège afin de respecter la cohérence territoriale et de se conformer aux textes précédemment cités.

Toutefois, les périmètres géographiques des syndicats d'électrification appelés à disparaître ou les Communautés de Communes adhérentes, deviennent des commissions nommées « Secteurs Intercommunaux d'Electrification » ayant pour but de maintenir la relation indispensable de proximité. Ainsi, ils auront l'initiative de proposer leurs programmes annuels de travaux et les prévisions budgétaires inhérentes, au regard de l'enveloppe financière attribuée par le Syndicat telle que définie dans les statuts.

Conformément à la réglementation, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la date du courrier susmentionné pour accepter ou non les nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal a, par conséquent, jusqu'au 8 octobre 2011, pour délibérer, étant précisé que l'absence de délibération dans un délai imparti vaut accord de sa part.

La Fédération a indiqué qu'à l'issue de cette période, si une majorité « qualifiée » est favorable, Monsieur le Préfet prendra un arrêté portant modification des statuts et dissolution des Syndicats d'électrification.

Il a rappelé que la majorité qualifiée est obtenue lorsque 2/3 des membres représentant 50 % des habitants ou 50 % des membres représentant 2/3 des habitants acceptant les nouveaux statuts.

La date d'entrée en vigueur des modifications statutaires a été fixée au 1^{er} janvier 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le transfert de « maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale » à la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze.

AVIS favorable

11- Lancement de consultations par voie d'appels d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau et de mise en séparatif réalisés dans le cadre du programme DERU 2011

La Ville de Tulle s'est engagée par convention avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne à mettre en conformité des équipements de la collectivité selon la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines.

Pour ce faire, un échéancier des travaux à réaliser sur différents sites de la Ville pour les années 2012 et 2013 a été arrêté.

L'ensemble des travaux retenus est décomposé en douze lots comme suit :

- Lot n°1 : Rue d'Alverge.
- Lot n°2 : Boulevard Auzelou
- Lot n°3 : Rue des récollets
- Lot n°4 : Rue des Lauriers
- Lot n°5 : Boulevard Bouyoux –Pièce Verdier
- Lot n°6 : Rue Souham
- Lot n°7 : avenue Vidalie
- Lot n°8 : Rue Capitaine Desvignes
- Lot n°9 : Rue Larenaudie
- Lot n°10 : Rue des Martyrs –assainissement
- Lot n°11 : Rue des Martyrs – génie civil
- Lot n°12 : Rue des Martyrs – voirie

Il est proposé d'avoir recours à une procédure adaptée pour la passation d'accords-cadres attribués à plusieurs opérateurs économiques (articles 28 et 76 du code des Marchés Publics).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence et à signer les accords-cadres et les marchés subséquents afférents.

APPROUVE à l'unanimité

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

12- Mise en place du processus de verbalisation électronique

a- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Préfecture

L'Etat, a procédé par décret N° 2011-348 du 29 Mars 2011 à la création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (établissement public administratif de l'Etat) chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique.

Dans le département, les services de police et de gendarmerie vont engager très prochainement la verbalisation électronique qui concernera dans un premier temps, les contraventions de la 1^{ère} à la 4^{ème} classe (le stationnement non payé relevant de la 1^{ère} classe et le stationnement gênant de la 2^{ème} classe).

Dans un souci de meilleure efficacité, de rationalisation de l'organisation, de meilleure équité entre les contrevenants et d'amélioration des conditions de travail des agents, la Ville souhaite mettre en œuvre la verbalisation électronique sur le territoire communal.

Il s'agira, à l'aide de terminaux PDA (assistant personnel numérique) de procéder à la verbalisation en remplacement des timbres-amendes traditionnels (stationnement non payé et stationnement gênant). A chaque verbalisation, un avis sera déposé sur le véhicule.

Périodiquement, un fichier sera transmis à l'ANTAI qui éditera et adressera les avis de contravention, traitera les courriers des contrevenants...

Ceci permettra notamment de diminuer les tâches administratives dues à la saisie informatique des timbres-amendes et au suivi des demandes d'indulgence qui seront gérées par l'ANTAI.

Afin de déterminer les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation sur le territoire de la commune, une convention a été établie avec l'ANTAI.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

b- Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Dans le cadre de la mise en place de la verbalisation électronique, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) participe à l'achat par la collectivité des matériels PDA (assistants personnels numériques) nécessaires dans une limite de 50% du prix d'achat plafonnée à 500€ par appareil.

Ces appareils ont un coût moyen de 1 500 €.

Dans un premier temps, la Ville va procéder à l'achat de 3 PDA. Ces appareils fonctionnent avec des cartes à puces individuelles et ont une autonomie d'environ huit heures ce qui permet leur utilisation par plusieurs agents sur la même journée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondant à l'achat de ces matériels auprès de l'ANTAI.

APPROUVE à l'unanimité

DENOMINATION DE VOIE

13- Dénomination de l'Impasse Saint Adrian

Une impasse, riveraine du chemin de Jos et de la Malaurie (VC n°10), desservant actuellement deux maisons d'habitation n'est pas dénommée.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer « Impasse Saint Adrian » la voie susnommée.

APPROUVE à l'unanimité

Départ de Madame Marylène DUPUY à 20h45.

ENVIRONNEMENT

14- Approbation de conventions de dépotage liant la Ville de Tulle, VEOLIA eau /SADE et

- a) la société VIATECH**
- b) la société HYDRO TECH**

L'usine de dépollution des eaux usées de la ville de TULLE est spécialement équipée pour traiter des matières de vidanges issues des fosses toutes eaux domestiques et des graisses issues des bacs de dégraissage.

Dans ce cadre les conventions établies entre la Ville, VEOLIA Eau, la Société VIATECH Argentat et la Société HYDRO TECH ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles ces sociétés pourront déverser ces matières dans l'usine de dépollution de TULLE.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions afférentes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SCOLAIRES-

Rapporteur : Mesdames Dominique GRADOR et Magali LACHASSAGNE

- Point sur la rentrée scolaire et universitaire 2011/2012

- Rentrée scolaire :

Cette rentrée scolaire voit une stabilisation de l'offre pédagogique sur la Ville de Tulle. En effet, il est constaté un maintien global des effectifs sur la Ville qui pour la troisième année consécutive dépasse la barre de 1000 élèves sur l'ensemble des sites scolaires.

Certains sites comme la Croix de Bar et l'Auzelou voient une évolution favorable de leur effectif d'une dizaine d'élèves. Il est observé un léger tassement des inscriptions dans les écoles maternelles qui semble s'expliquer par la non prise en compte systématique des enfants âgés de moins de 3 ans.

travaux:

Comme les années précédentes, la Ville a continué à assurer un gros entretien des sites scolaires avec une enveloppe de 190 000 euros consacrés à ces opérations :

- Huissierie école Clément Chausson et Auzelou
- Travaux peinture et réfection sol, plafond, isolation phonique cantine et classes Virevialle
- Mise en peinture couloir et réfection totale WC Turgot primaire

Informatisation des sites scolaires :

La Ville de TULLE a poursuivi la mise en place de tableaux numériques dans les écoles avec la dotation des maternelles cette année – montant : 25 000 euros. 7 classes supplémentaires seront équipées, ce qui correspond à un quart des classes équipées de ce matériel novateur.

Ouverture d'une classe « Pass » pour les élèves déficients auditifs

A l'école Turgot, dès cette rentrée un pôle Pass sera mise en place pour l'accueil d'enfants sourds et malentendants. Il s'agit d'accompagner à la scolarité de jeunes sourds et de permettre une continuité de leur parcours de la maternelle au lycée.

Restauration scolaire :

Pour la restauration scolaire, la tarification qui prend en compte la structure et les ressources des familles sera bien évidemment maintenue. A travaux la commission de restauration, la ville restera vigilante sur la qualité des repas servis aux enfants et dès 2012 sera engagée une démarche de réflexion sur le mode de restauration qui sera mis en œuvre à l'issue de la concession qui lie la ville avec la société Avenance et ce dès 2014.

Garderie et activités périscolaires :

Les garderies seront maintenues avec un service d'études surveillées gratuit dans toutes les écoles élémentaires. Les activités CEL seront organisées en relation avec les équipes pédagogiques.

Le paiement des factures s'effectuera dorénavant mensuellement et afin d'uniformiser les lieux de paiement, les règlements se font à la Trésorerie Principale, Cité Administrative.

Rentrée Universitaire :

Les établissements tullistes observent un bon niveau d'inscriptions cette année : globalement, il n'y a pas eu de problème dans le recrutement des étudiants, ni en matière de restauration ou de logement (sauf peut-être pour les étudiants en BTS au lycée agricole de Naves).

Par ailleurs, dans le cadre du projet de Pôle universitaire et de formation tulliste, la première journée d'accueil des jeunes en formation a été organisée le jeudi 15 septembre par la Ville et les établissements. Plus de 300 jeunes y ont participé, et la manifestation fut une réussite et une bonne surprise pour les étudiants amusés et les habitants de Tulle intrigués.

Le projet de Pôle universitaire et de formation se poursuivra donc cette année autour de trois actions principalement :

- Novembre 2011 : recherche d'un lieu unique d'informations pour la population « jeunes en formation à Tulle »,
- Janvier 2012 : lancement de la carte « Mes commerces » pour les 12-25 ans de Tulle,
- Mars 2012 : formule nouvelle de présentation et de valorisation de l'offre de formations à Tulle.

Départ de Madame Patricia COLIN à 21h45

15- Décision relative à la fixation du montant de la participation des établissements à la journée d'accueil des jeunes en formation à Tulle

Dans le cadre du projet de Pôle universitaire et de formation tulliste, la première journée d'accueil des jeunes en formation a été organisée le jeudi 15 septembre par la Ville et les établissements. Plus de 300 jeunes y ont participé, et la manifestation fut une réussite.

De 8h30 à 17h30, les 30 équipes mixant des jeunes tullistes et non tullistes, de tous les établissements partenaires – CFA bâtiment, CFAI, CFA Treize Vents, Lycée Edmond Perrier, IUFM, IFSI-IFAS, IUT, ISMIB, Lycée agricole - ont pu découvrir ou redécouvrir la ville grâce à un Roadbook photo. Ils ont également profité du beau temps en pratiquant des activités ludiques à l'Auzelou : mini-raïd (tyrolienne, canoë, course d'orientation), parcours de VTT, sarbacane, rugby, Trivial poursuit, blind test organisé par la SMAC, etc. Tout au long de la journée, autour d'un buffet à midi et d'un goûter l'après-midi, ils ont pu faire connaissance et s'amuser tous ensemble, et ainsi, favoriser « un sentiment étudiant », très largement apprécié et encouragé par les organisateurs et les établissements tullistes. La journée s'est conclue par une remise de prix offerts par de généreux partenaires.

Il avait été décidé que les frais d'organisation de cette journée seraient partagés entre la Ville et les établissements. Afin de faciliter l'organisation de la manifestation, la Ville de Tulle honorera l'ensemble des dépenses.

Il est proposé au Conseil municipal de valider une demande de participation des établissements sur la base de 10 € par jeune.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER

16- Approbation de l'avenant n°4 à la convention liant la Ville de Tulle et l'ASPTT Omnisports pour l'utilisation du site de Laval Verdier

Depuis 2 ans la Ville de TULLE, pour faciliter la pratique du football, a négocié avec l'ASPTT, propriétaire du site de Laval Verdier, la possibilité d'utiliser les terrains de football de ce complexe sportif.

Parallèlement, la Ville de TULLE a pris l'attache des communes du plateau (Lagraulière, Chanteix, Saint-Mexant, Saint-Clément et Seilhac), afin d'évaluer les besoins non satisfaits dans ces communes pour la pratique d'activités sportives et de loisirs. Cette démarche a permis de démontrer que cet équipement pourrait apporter des réponses aux populations de cette partie du territoire communautaire. La Communauté de Communes a été informée de cette démarche, par l'ensemble des collectivités intéressées pour une utilisation partagée de ce complexe sportif. Elle vient de décider d'engager les démarches d'acquisition de l'équipement.

Afin de pouvoir continuer à utiliser ce site pendant la période du 1^{er} Septembre au 31 Décembre 2011, il est proposé de signer un avenant n° 4 avec l'ASPTT, propriétaire du site.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE

17-Demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'aménagement de locaux de répétition et d'un logement d'accueil d'artistes en résidence- Approbation du plan de financement

Aujourd'hui, le local de répétition dit « Le Labo » ne répond plus aux normes d'hygiène et de sécurité et ne permet pas de réaliser, dans des conditions satisfaisantes, une partie importante des missions inscrites dans le cahier des charges des Scènes de Musiques Actuelles à savoir l'accompagnement des pratiques amateurs, semi-professionnelles et professionnelles.

Le risque à court terme serait, si rien n'est fait, de perdre le label SMAC.

De plus, dans cet espace (ancien logement du gardien du camping), sera créé un logement de résidence d'artistes à partager entre tous les acteurs culturels locaux.

Il est à noter que dans les travaux d'aménagements prévus, un espace d'accueil pourrait être utilisé en période d'ouverture pour assurer l'accueil du camping.

Cette opération a déjà fait l'objet de sollicitations de subventions afin de bénéficier de financements exceptionnels de la part des partenaires (DRAC, Région, Département).

Ainsi, la DRAC a accusé réception de la demande de la Ville. Mais, ayant acquis des crédits au titre de l'exercice 2011 et n'étant pas certaine qu'ils puissent de nouveau être actés en 2012, elle sollicite de nouveaux éléments précisant le financement de ce projet afin qu'une décision attributive de subvention soit prise avant la fin de l'exercice.

Ces précisions, quant au financement de cette opération, permettront de réputer le dossier complet avant l'attribution de subventions par les autres partenaires en dispensant la Ville de l'envoi de leurs décisions attributives à la DRAC.

La DRAC demande donc la transmission d'un nouveau plan de financement faisant état du coût détaillé de l'opération et de sa participation financière à ce projet.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce plan de financement et de solliciter de la DRAC une subvention à hauteur de 128 388 € en vue de financer ce projet.

APPROUVE à l'unanimité

Départ de Madame Elisa JEANTET-MAIRE à 22h00

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

18- Approbation d'un contrat de dépôt souscrit entre la Ville de Tulle et la Cité de l'Accordéon (Association de Gestion et d'Animation du Pôle Accordéons de Tulle, de la Corrèze et du Limousin)

La Cité de l'Accordéon est une association qui participe de façon active à la promotion et au développement de l'accordéon dans notre Région. Son activité est coordonnée depuis Tulle en lien avec le Pôle Accordéons.

Cette association de Gestion et d'Animation du Pôle Accordéons de Tulle, de la Corrèze et du Limousin participe également à mettre en valeur une des composantes les plus caractéristiques du patrimoine culturel de la ville de Tulle.

Dans le cadre de son activité, l'association *La Cité de l'Accordéon* produit et reçoit des documents qui constituent ainsi son fonds d'archives.

L'Association *La Cité de l'Accordéon* propose de mettre à la disposition du public son fonds d'archives et de le déposer au sein des Archives Municipales de la Ville de Tulle. La préservation de ce fonds d'archives participe à la protection d'une partie importante du patrimoine culturel de la ville de Tulle.

Le dépôt s'effectue sous la forme du contrat de dépôt ci-joint qui fixe les conditions de communication et de reproduction des documents. Le dépôt est révocable et la Cité de l'Accordéon garde la propriété de ses archives.

Le traitement, le conditionnement et la conservation des archives de l'association est à la charge de la Ville de Tulle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

19- Approbation de la convention de prêt de l'exposition « Histoire du musette » liant la Ville de Tulle et la Maison du Département de Mercoeur

La Cité de l'Accordéon est une association qui participe de façon active à la promotion et au développement de l'accordéon dans notre Région. Son activité est coordonnée depuis Tulle en lien avec le Pôle Accordéons. Cette association de Gestion et d'Animation du Pôle Accordéons de Tulle, de la Corrèze et du Limousin participe également à mettre en valeur une des composantes les plus caractéristiques du patrimoine culturel de la ville de Tulle.

Dans le cadre de son activité, l'association *La Cité de l'Accordéon* produit et reçoit des documents qui constituent ainsi son fonds d'archives.

L'Association *La Cité de l'Accordéon* propose de mettre à la disposition du public son fonds d'archives et de le déposer au sein des Archives Municipales de la Ville de Tulle. La préservation de ce fonds d'archives participe à la protection d'une partie importante du patrimoine culturel de la Ville de Tulle.

Le dépôt s'effectue sous la forme du contrat de dépôt ci-joint qui fixe les conditions de communication et de reproduction des documents. Le dépôt est révocable et la Cité de l'Accordéon garde la propriété de ses archives.

Le traitement, le conditionnement et la conservation des archives de l'association est à la charge de la Ville de Tulle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

20- Approbation des conventions de principe pour la mise en dépôt et la vente de produits au Pôle Musées :

- **liant la Ville de Tulle et des associations ou particuliers**
- **liant la Ville de Tulle et des maisons d'édition et/ou distributeurs**

La direction du Pôle Musées souhaite homogénéiser le fonctionnement des régies des trois entités muséales : Musée du Cloître, Musée des Armes et Pôle Accordéons.

Il est opportun d'avoir le même fonctionnement sur les trois entités pour la gestion du service Boutique mis à disposition des associations, des particuliers, des maisons d'édition, de distribution pour la vente d'ouvrages, de fascicules, de brochures, de catalogues, de CD, DVD voire de cartes postales.

Il convient d'adopter le principe de l'encaissement de produits des dépôts par l'intermédiaire d'une régie de recettes pour le compte des tiers avec lesquels la collectivité aura préalablement signé une convention et le principe de reversement des sommes dues à ces tiers, par l'intermédiaire du Trésorier Principal, sur ordre de paiement établi et signé par l'ordonnateur, sur les comptes bancaires de ces derniers.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver le principe de fonctionnement d'un service boutique au Pôle Musées**
- **d'approuver la convention qui définit les modalités de dépôt et de vente pour les associations ou particuliers**
- **d'approuver la convention qui définit les modalités de dépôt et de vente pour les maisons d'édition et/ou distributions**

APPROUVE à l'unanimité

21- Approbation du don anonyme de trois armes à feu et accessoires au Musée des Armes

Une donation anonyme a été proposée au Musée des Armes par un particulier, résidant à Brive (19).

Il s'agit :

- d'un pistolet Unique n° 76128 avec chargeur – 4^{ème} catégorie – Calibre 7,65 mm court – Fabriqué par la Manufacture d'Armes des Pyrénées Hendaye. Accompagné de son étui (modèle 1942 – fabriqué en France)
- d'un pistolet Rhoner Modèle 10 – 2^{me} ou 4^{ème} catégorie – Calibre 8 mm – Fabriqué par SM (Allemagne)
- d'une Sten MK1 avec deux chargeurs n° 55 568 – 1^{ère} catégorie – Calibre 9mm – Fabriqué en Grande-Bretagne

Ces objets ont appartenu au père du donateur, aujourd'hui décédé, ancien Résistant Lieutenant AS/Corps Franc de Tulle et ancien de la 1^{ère} Armée Française.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- **pour valider l'entrée de cette donation dans les collections tullistes, pour une affectation au musée des Armes.**
- **pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches liées à l'autorisation de détention d'armes à feu de 1^{ère} et 4^{ème} catégories auprès de la Préfecture de la Corrèze, pour leur intégration dans l'inventaire du Musée des Armes.**

APPROUVE à l'unanimité

22- Approbation du don d'une statue provenant du Carmel de Tulle au Musée du Cloître

Madame Suzanne Chagot, dont la famille fut liée au couvent du Carmel de Tulle, souhaite aujourd'hui faire don au musée du Cloître d'une statue en plâtre représentant un ange ailé et provenant de la chapelle du couvent du Carmel.

Le Carmel était installé à Tulle depuis 1836; le bâtiment fut démoli en 1970 pour permettre la construction du collège Victor Hugo. Cette donation vient compléter une première donation de deux statues réalisée en 2009.

Cette statue est donnée à titre documentaire.

- Ange
- Plâtre enduit
- Hauteur : 64 cm
- Base 22,5 x 16 cm
- Datation : XIX^e siècle

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette donation à titre documentaire et d'engager toutes les démarches administratives liées à cette donation

APPROUVE à l'unanimité

23- Approbation, pour régularisation, de la donation d'un accordéon chromatique François DEDENIS- modèle Spécial

Une donation a été proposée à la ville de Tulle par Edgar BOUCHET, en avril 2010, résidant à BRIVE-LA-GAILLARDE (19).

Il s'agit **d'un accordéon chromatique à basses standards de marque F. Dedenis – modèle Spécial (120 basses - 5 voix main gauche / 87 boutons - 3 voix main droite)**, fabriqué à Brive, en août 1935.

Cet instrument est représentatif d'une époque avec une décoration exceptionnelle.

Le modèle est présentement absent des collections tullistes. Il s'agit d'un instrument pour professionnel, de facture haut de gamme.

Cette donation inscrit le lien affectif important entre E. Bouchet, accordéoniste corrézien et l'Entreprise Maugein qui a restauré l'instrument en 1984.

Edgar Bouchet souhaitait initialement faire don de cet instrument rare à l'entreprise Maugein : René Lachèze, son directeur, a orienté le musicien vers le Pôle Accordéons, eu égard aux qualités de cet accordéon.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, la donation de cet accordéon dans les collections tullistes, pour affectation à l'inventaire du Pôle Accordéons.

APPROUVE à l'unanimité

24- Approbation, pour régularisation, de l'acquisition d'un accordéon Maugein Frères de 1937

Il est proposé au conseil municipal l'entrée dans les collections tullistes pour régularisation et affectation au Pôle Accordéons, d'un accordéon de marque Maugein Frères (clavier chant : 4 voix – 2 registres / clavier main gauche : 100 basses sur 5 rangées – 5 voix), fabriqué à Tulle en 1937, et ayant appartenu à Jean Ségurel, Eugène Rouillon et Abel Giraudet.

Cet accordéon a été acheté à Abel GIRAUDET résidant à SERVANT (63), pour un prix de cession de 600 € sur l'exercice 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, l'entrée de cet accordéon dans les collections tullistes, pour affectation à l'inventaire du Pôle Accordéons.

APPROUVE à l'unanimité

25- Approbation, pour régularisation, de l'acquisition d'un accordéon Hohner modèle l'Organola de Luxe

Il est proposé au conseil municipal l'entrée dans les collections tullistes pour régularisation et affectation au Pôle Accordéons, **d'un accordéon de marque Hohner modèle L'Organola de Luxe (clavier chant : 41 touches piano – 4 voix / clavier main gauche : 120 basses sur 6 rangées – 5 voix), fabriqué à Trossingen en 1929-1935 (ca), et ayant appartenu à Lejzor Katz.**

Legzot dit Léon KATZ (1911 – 2008), accordéoniste autodidacte est né à Szydłowice en Pologne. Il a suivi des études d'Architecture à Paris. Après avoir survécu à la seconde Guerre Mondiale, déporté en Sibérie, il fait route vers Paris où vit l'un de ses frères. Il fait halte à Stuttgart en 1946/1947 où il achète cet accordéon à un allemand démuné.

Il joue sur cet accordéon les tangos et les valse qu'il dansait avant-guerre, ainsi que la musique populaire russe et le répertoire classique qu'il appréciait particulièrement (danses hongroises de Brahms, Adagio Albinoni ...). Il jouera de cet accordéon jusqu'à la fin de sa vie seul, devant ses filles ou en animations de veillées.

Intérêt de l'acquisition

Présentement, ce modèle est absent de nos collections. Intérêt lié au modèle de *L'Organola de Luxe* par son ergonomie spécifique, son contexte économique et politique identifié par le nationalisme, inscrit sur sa musique (*Germany* gravé sur les plaquettes).

Cet instrument semble être une transition entre le modèle *L'Organola de Luxe* et le modèle *Organetta IV*. Intérêt également par son histoire lié à un homme, à son exode d'après-guerre : instrument valise, instrument de l'immigration.

Cet accordéon a été acheté à Florence KATZ-CLAUDE, fille de Lejzor KATZ, résidant à AGEN (17), pour un prix de cession de 1000 € sur l'exercice 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, l'entrée de cet accordéon dans les collections tullistes, pour affectation à l'inventaire du Pôle Accordéons.

APPROUVE à l'unanimité

26- Approbation, pour régularisation, de l'acquisition d'un accordéon Fratelli Crosio

Il est proposé au conseil municipal l'entrée dans les collections tullistes pour régularisation et affectation au Pôle Accordéons, **d'un accordéon de marque Fratelli Crosio (clavier chant : 112 boutons sur 5 rangées – 5 voix / clavier main gauche : 100 basses sur 5 rangées – 2 voix à l'octave), fabriqué à Stradella (Italie) en 1980, et ayant appartenu au concertiste Frédéric Guérouet.**

Cet accordéon a été acheté à Frédéric GUEROUET sur la ligne d'acquisitions du Pôle Accordéons sur l'exercice 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, l'entrée de cet accordéon dans les collections tullistes, pour affectation à l'inventaire du Pôle Accordéons.

APPROUVE à l'unanimité

27- Modification du règlement intérieur du Musée du Cloître André MAZEYRIE

Le règlement intérieur du musée du Cloître actuellement en vigueur a été approuvé lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2009.

La mise en place de la gratuité du musée, effective depuis le 10 août 2011, nécessite une actualisation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la modification du règlement intérieur fixant les conditions d'accès et de visite dans le Cloître de Tulle et le musée du cloître André Mazeyrie**
- **d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à le signer**

APPROUVE à l'unanimité

28- Décision relative à la mise en vente de deux nouveaux modèles de cartes postales au Musée du Cloître et fixation du tarif correspondant

Afin de valoriser et de diffuser les œuvres du patrimoine muséal de la Ville, le musée a fait réaliser deux nouveaux modèles de cartes postales à partir des œuvres de ses collections.

Il s'agit des cartes postales suivantes :

- *l'Homme de Grenade* de Gaston Vuillier
stock mis à la vente : 500 exemplaires

- *Sculpture, la tête de la Bernardine* :
stock mis à la vente : 500 exemplaires

Le prix de revient par carte est de 0, 25 centimes. Il est proposé de fixer le tarif de vente à 0,50 centimes.

Par ailleurs, il est proposé d'homogénéiser le tarif de vente des autres cartes postales, couleur uniquement, déjà en vente à 0, 40 centimes et de le fixer à 0, 50 centimes. Le tarif des cartes postales noir et blanc reste inchangé.

Il demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en vente de deux nouveaux modèles de cartes postales au Musée du Cloître et la fixation du tarif afférent.

APPROUVE à l'unanimité

29- Approbation du renouvellement des conventions pour les usagers du Conservatoire à Rayonnement Départemental prenant des cours sur les deux structures

a) Convention liant la Ville de Tulle et l'Ecole de Musique Intercommunale de Haute Corrèze

Le Conseil Municipal a, par délibération du 27 novembre 2009, approuvé une convention liant la Ville de Tulle et l'Ecole de Musique Intercommunale de Haute Corrèze pour l'instauration de tarifs pour les usagers du CRD suivant des cours sur les deux collectivités.

La démarche consistait à valider le fait que ceux-ci bénéficient d'une cotisation identique à celle des élèves de Tulle ou de la Communauté de Communes pour ceux qui font la Formation Musicale dans l'un des établissements et l'instrument dans l'autre, et pour l'un des trois inscrits sur des disciplines différentes sur les deux établissements, que la cotisation Tulliste soit simplement l'application de la cotisation instrument supplémentaire et non une cotisation complète, en complément de la cotisation réglée sur Ussel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle et l'Ecole Intercommunale de Haute Corrèze pour les usagers du Conservatoire à Rayonnement Départemental suivant des cours dans les deux collectivités et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

b) Convention liant les Villes de Tulle et de Brive

La mise en réseau des établissements d'enseignement spécialisé de la musique et de la danse dans le département de la Corrèze amène les deux conservatoires à offrir des enseignements complémentaires, notamment aux élèves qui préparent des diplômes de troisième cycle.

Des élèves recherchant une spécialisation de plus en plus affinée sont appelés à suivre des cours à la fois au CRD de Brive la Gaillarde et au CRD de Tulle : la double inscription ainsi que le double règlement des droits afférents sont une contrainte qu'il est nécessaire de supprimer.

Il est convenu entre les deux conservatoires qu'un élève qui suit un cursus nécessitant des cours dans les deux établissements établit une inscription dans chacun d'entre eux, mais règle les droits d'inscription dans l'établissement qui lui prodigue les cours de sa discipline principale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention liant les Villes de Tulle et de Brive pour les usagers du Conservatoire à Rayonnement Départemental suivant des cours dans les deux collectivités et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES SOCIALES -

Rapporteur : Madame Pierrette DEZIER

30- Approbation du contrat enfance/jeunesse liant la Ville de Tulle, la Caisse des Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole du Limousin pour la période 2011-2014

Le Contrat Enfance jeunesse est un contrat d'objectif et de cofinancement qui contribue au développement et au maintien de l'accueil destiné aux enfants jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;

- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;

- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;

- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Un des objectifs principaux est une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Le premier Contrat Enfance Jeunesse a été signé par la Ville pour la période 2007/2010.

Celui présenté en conseil couvre la période 2011/2014.

Ce contrat a pour objet de

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions prévues dans le schéma de développement;
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Le financement se fait au travers d'actions qui sont portées par la Ville de Tulle et le C.C.A.S.

Pour la Petite Enfance

- Relai Assistantes Maternelles : maintien du service à mi-temps
- Multi accueil collectif : maintien de l'extension de la capacité d'accueil de 16 places (financement lié à la création de 12 places supplémentaires à l'ouverture de la maison des enfants)
- Multi accueil hospitalier : maintien de la capacité de 12 places (places financées par le CCAS à la crèche hospitalière pour les familles en horaires décalés)
- Poste de coordinatrice de la Maison des Enfants : maintien de la fonction de coordination
- Multi accueil familial : transport d'enfants pour participer aux ateliers à la Maison des Enfants (Action non retenue dont le financement va s'arrêter progressivement)

Pour la jeunesse

- ALSH : organisation de mini séjours pour les 6/15 ans
- ALSH : camp d'ado pour les 13/17 ans
- Création de l'Espace jeunes (Action non retenue dont le financement va s'arrêter progressivement)

Le financement est plafonné pour certaines actions, sinon il s'élève à environ 55% du montant restant à charge de la commune retenu par la CAF. Des réfections seront appliquées si certains objectifs ne sont pas atteints (exemple : taux d'occupation).

Dans la mesure où la compétence Petite Enfance sera transférée à la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze au 1^{er} janvier 2012, un avenant à ce contrat sera prévu avec la Communauté de Communes pour la période 2012-2014 incluant le schéma de développement du service petite enfance intercommunal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce contrat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur le Maire

31- Créations de postes budgétaires

Depuis le 1^{er} septembre 2005, la Ville de Tulle accueille, dans le cadre d'un contrat de détachement individuel, plusieurs travailleurs handicapés du Centre d'Aide par le Travail de l'Association Départementale de Parents et d'Amis de Personnes Handicapées Mentales de la Corrèze pour assurer des fonctions d'entretien des locaux municipaux sur la base d'un temps complet.

Ces détachements donnant pleinement satisfaction, ils ont été renouvelés jusqu'alors et la collectivité envisage de recruter, compte tenu de l'autonomie dont ils ont fait preuve, deux des agents concernés à l'issue des détachements en cours.

Il est précisé que ces agents continueront à bénéficier d'un accompagnement par la collectivité dans le cadre des missions qui leur sont confiées. L'ADAPEI assurera un suivi social de ces agents. Des échanges entre la collectivité et l'ADAPEI concernant la situation de ces agents seront maintenus.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de deux postes d'adjoint technique de deuxième classe respectivement à compter du 1^{er} septembre 2011 et du 1^{er} décembre 2011.

➤ 2 agents en contrat de droit public, qui jusqu'à présent ne pouvaient être intégrés compte tenu de leur situation (âge) car ils n'auraient pas réuni les 15 annuités nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une retraite CNRACL, peuvent maintenant, compte tenu de la réforme des retraites, l'être. En effet, seules 2 annuités suffisent désormais et après étude du dossier des agents, une intégration leur sera profitable en terme de montant de pension perçu.

Par ailleurs, deux agents recrutés en contrats aidés, l'un pour assurer la gestion des archives municipales et muséales, l'autre au service peinture, donnant pleine satisfaction, il est proposé de les intégrer au sein des effectifs à l'issue de leur contrat.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe à compter du 1^{er} septembre 2011, d'un poste d'adjoint du patrimoine de deuxième classe à compter du 14 septembre 2011, d'un poste d'adjoint du patrimoine de deuxième classe à compter du 1^{er} septembre 2011 et d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe à compter du 15 novembre 2011.

Enfin, suite aux récentes réorganisations du pôle muséal et au départ d'un agent dans le cadre d'une mobilité interne, il est proposé le recrutement d'un animateur du Patrimoine qui aura notamment pour missions de contribuer à la valorisation du Patrimoine muséal de la ville, de coordonner les accueils des musées, de mettre en place un service éducatif en lien avec les directeurs d'établissements scolaires, l'Inspection Académique, les partenaires culturels et économiques du territoire (publics & privés), de programmer et participer à la conception, en lien avec l'équipe de la conservation, des événements culturels à dimension locale, régionale ou nationale : expositions temporaires et permanentes, visites-découverte, animations, et d'accompagner les groupes de visiteurs en lien avec les Offices de tourisme ou structures touristiques associées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe à compter du 1^{er} septembre 2011.

APPROUVE à l'unanimité

32-Approbation de la convention de mise à disposition d'un assistant spécialisé d'enseignement artistique auprès du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne

Le CRD de la Dordogne a récemment sollicité Monsieur le Maire afin qu'un agent de la Ville soit mis à sa disposition du 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 5 juillet 2012 sur la base d'un temps non complet (8 heures hebdomadaires).

Il est rappelé que la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquent que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit.

Il est donc convenu que le Syndicat Mixte rembourse trimestriellement à la Ville de Tulle la rémunération correspondant à l'échelon que l'agent a atteint dans son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités en vigueur ainsi que les charges sociales, retraite, cotisations sociales) au prorata du temps de mise à disposition auprès du CRD de la Dordogne.

Monsieur le Maire, le CRD de la Dordogne et l'agent ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

33- Approbation de convention de mise à disposition d'agents auprès d'associations :

a) d'un Assistant d'Enseignement Artistique non titulaire de la Ville de Tulle auprès de l'association des lendemains qui chantent

Un agent de la Ville est mis à disposition des lendemains qui chantent pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet (trois heures hebdomadaires).

Le terme de la convention est prévu au 31 août 2011.

Il est rappelé qu'un avenant avait été acté à compter du 1^{er} juillet 2010 afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne pouvait intervenir à titre gratuit, la loi précitée posant le principe du remboursement des mises à dispositions.

Il a été décidé que le montant de la mise à disposition corresponde au coût annuel chargé de l'agent et qu'afin de ne pas pénaliser l'association dans son action, la subvention versée par la Ville soit augmentée d'autant.

Il est donc proposé le renouvellement de cette convention sur les mêmes bases : durée : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2011, temps non complet : 3 heures hebdomadaires, montant de la mise à disposition correspondant au coût annuel chargé de l'agent.

L'intéressé ayant donné son accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

b) d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe de la Ville de Tulle auprès de l'association « Gymnastique d'Entretien Tulliste ».

Un agent de la Ville est mis à disposition de l'association « Gymnastique d'Entretien Tulliste » pour une durée de 3 ans sur la base d'un temps non complet (4 h 30 hebdomadaire).

Le terme de la convention est prévu au 31 août 2011.

Il est précisé qu'un avenant a été pris à compter du 1^{er} juillet 2010 afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit, la loi précitée posant le principe du remboursement des mises à dispositions.

Il a été décidé que le montant de la mise à disposition corresponde au coût annuel chargé de l'agent proratisé au taux de la mise à disposition et qu'afin de ne pas pénaliser l'association dans son action, la subvention versée par la Ville serait augmentée d'autant.

Il est donc proposé le renouvellement de cette convention sur les bases suivantes : durée 1 an à compter du 1^{er} septembre 2011, temps non complet : 4 h 30, montant de la mise à disposition correspondant au coût annuel chargé de l'agent proratisé.

L'intéressée ayant donné son accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

34- Approbation de la convention de mise à disposition d'un Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique titulaire de la Ville de Tulle auprès de l'association « Jazz Ensemble de Tulle »

Un agent de la Ville est mis à disposition de l'association Jazz Ensemble de Tulle pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet (trois heures hebdomadaires).

Le terme de la convention est prévu au 31 août 2011.

Il est rappelé qu'afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne pouvait intervenir à titre

gratuit, la loi précitée posant le principe du remboursement des mises à disposition, il a été proposé que le montant de la mise à disposition corresponde au coût annuel chargé de l'agent et qu'afin de ne pas pénaliser l'association dans son action, la subvention versée par la Ville soit augmentée d'autant.

Il est donc proposé le renouvellement de cette convention sur les mêmes bases : durée : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2011, temps non complet : 3 heures hebdomadaires, montant de la mise à disposition correspondant au coût annuel chargé proratisé de l'agent.

L'intéressé ayant donné son accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

35- Approbation de la convention de mise à disposition d'un Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe titulaire de la Ville de Tulle auprès de l'association « Les Enfants de Tulle »

Un agent de la Ville est mis à disposition de l'association des « Enfants de Tulle » à compter du 1^{er} septembre 2011 pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet (3 heures hebdomadaires).

Afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit, la loi précitée posant le principe du remboursement des mises à disposition, il a été décidé que le montant de la mise à disposition correspondrait au coût annuel chargé de l'agent calculé au prorata de la mise à disposition.

Afin de ne pas pénaliser l'association « les Enfants de Tulle » dans son action, Monsieur le Maire a demandé à ce que la subvention versée par la Ville soit augmentée d'autant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

L'intéressé a donné son accord.

APPROUVE à l'unanimité

36- Mise à disposition de la Direction Générale des Services auprès de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze : Approbation du projet d'avenant à la convention initiale de mise à disposition

Un agent de la Ville est mis à disposition de l'association des « Enfants de Tulle » à compter du 1^{er} septembre 2011 pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet (3 heures hebdomadaires).

Afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit, la loi précitée posant le principe du remboursement des mises à disposition, il a été décidé que le montant de la mise à disposition correspondrait au coût annuel chargé de l'agent calculé au prorata de la mise à disposition.

Afin de ne pas pénaliser l'association « les Enfants de Tulle » dans son action, Monsieur le Maire a demandé à ce que la subvention versée par la Ville soit augmentée d'autant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

L'intéressé a donné son accord.

*APPROUVE par 29 pour
et 2 contre*

37- Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe de la Ville auprès de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze

Un agent, affecté au sein de la médiathèque, avait subi de graves soucis de santé et avait bénéficié d'un Congé de Longue Durée. Depuis le 1^{er} janvier 2010, cet équipement est devenu intercommunal dans le cadre d'un transfert de compétence.

L'agent étant alors placé en congé de longue durée, il avait été convenu de ne pas le transférer à la Communauté de communes afin d'examiner avec lui, lorsqu'il reprendrait une activité, les solutions susceptibles de répondre à son attente pouvant être envisagées.

Début avril, celui-ci a eu la possibilité de reprendre son activité à temps partiel thérapeutique. Il a souhaité reprendre dans le service où il était affecté avant son arrêt de travail.

Aussi, d'un commun accord avec Mr le Président de la Communauté de communes, il a été proposé de mettre en place une convention de mise à disposition de cet agent auprès de la Communauté de Communes pour une durée de 3 mois à compter du 15 avril 2010.

Cette reprise d'activité s'étant bien déroulée, l'agent a fait part de son souhait de reprendre son activité à temps complet au sein de la médiathèque intercommunale à compter du 15 juillet 2010.

Aussi, d'un commun accord avec Mr le Président de la Communauté de communes, il a été acté de mettre en place une convention de mise à disposition à temps complet de cet agent auprès de la Communauté de Communes pour une durée de 3 mois à compter du 15 juillet 2010.

Celle-ci s'étant parfaitement déroulée, il avait été proposé de reconduire cette mise à disposition à temps complet pour 1 an à compter du 15 octobre 2010.

A ce jour, la mise à disposition donnant entière satisfaction, il est proposé de la renouveler pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 15 octobre 2011.

L'intéressé a donné son accord.

Il est rappelé que la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indique que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit.

En effet, la loi précitée pose le principe du remboursement des mises à dispositions.

Le montant de la mise à disposition correspond au coût annuel chargé de l'agent proratisé au taux de la mise à disposition et de la durée de la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

38- Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS relatif au marché « Médecine du Travail »

Le contrat avec l'Association Inter-entreprises pour la Santé au Travail 19 de la Ville de Tulle et du CCAS arrivant à terme au 31 décembre 2011, une consultation est lancée afin de déterminer quel organisme gèrera la médecine du travail de la Ville et du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2012 et ce pour les trois années à venir.

Le contrat aura pour objet d'assurer pour la Ville de Tulle et le CCAS, le suivi médical des agents conformément aux termes de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui indique que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés. Ce service est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le service de médecine professionnelle a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le contrat sera un contrat collectif de médecine préventive des agents de la ville de Tulle et de son CCAS.

Afin de pouvoir intégrer dans ce marché les agents du CCAS, il est nécessaire de constituer dans le cadre de la mise en concurrence, un groupement de commandes par convention.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

39- Décisions Modificatives :

a)- n°2 : Budget Ville

b)- n°1 : Budget Eau

40- Admissions en non valeur

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge les admissions en non valeur demandées par le Percepteur pour un montant global de 1 100,54 € sur le budget Ville suite à la liquidation judiciaire d'entreprises et au non recouvrement de titres par des particuliers. Exercices concernés : 2006 et 2007

APPROUVE à l'unanimité

41- Modification des délibérations relatives aux durées d'amortissement votées en 1997

a) Budget Ville :

Par délibération en date du 27 juin 1997, le conseil Municipal s'est prononcé sur la fixation de la durée d'amortissement des biens renouvelables.

Il s'agit désormais de procéder à la modification desdites durées comme suit :

- 1- Frais d'études non suivies de réalisation : 5 ans
- 2- Frais de recherche en cas de réussite du projet : 5 ans
- 3- Logiciels : 2 ans
- 4- Voitures : 5 ans
- 5- Camions et véhicules industriels : 8 ans
- 6- Mobilier : 10 ans
- 7- Matériel de bureau électrique et électronique : 5 ans
- 8- Matériel informatique : 5 ans
- 9- Matériels classique : 6 ans
- 10- Coffre-fort : 20 ans
- 11- Installations et appareils de chauffage : 10 ans
- 12- Appareils de levage ascenseurs : 20 ans
- 13- Appareils de laboratoire : 5 ans
- 14- Equipements de garages et ateliers : 10 ans
- 15- Equipements des cuisines : 10 ans
- 16- Equipements sportifs : 10 ans
- 17- Installations de voirie : 20 ans
- 18- Plantations : 15 ans
- 19- Autres agencements et aménagements de terrains : 20 ans
- 20- Terrains de gisement : durée contrat d'exploitation
- 21- Constructions sur sol d'autrui : Durée bail à construction
- 22- Bâtiments légers, abris : 10 ans

- 23- Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques : 15 ans
- 24- Immobilisations dont la durée est inférieure à 600 euros quelle que soit la catégorie de l'immobilisation : 1 an

APPROUVE à l'unanimité

b) Budget Eau :

Il s'agit désormais de procéder à la modification desdites durées comme suit :

- 1- Frais d'études non suivies de réalisation : 5 ans
- 2- Matériel spécifique d'exploitation : 10 ans
- 3-Réseaux d'adduction d'eau : 60 ans
- 4- Immobilisations dont la durée est inférieure à 600 euros quelle que soit la catégorie de l'immobilisation : 1 an

APPROUVE à l'unanimité

c) Budget Assainissement :

Il s'agit désormais de procéder à la modification desdites durées comme suit :

- 1- Frais d'études non suivies de réalisation : 5 ans
- 2- Matériel spécifique d'exploitation : 10 ans
- 3-Réseaux d'assainissement : 60 ans
- 4- Immobilisations dont la durée est inférieure à 600 euros quelle que soit la catégorie de l'immobilisation : 1 an

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la durée d'amortissement des biens renouvelables.

APPROUVE à l'unanimité

42- Redevance au titre de l'occupation du domaine public due par

a) FRANCE TELECOM pour l'année 2011 :

Conformément aux termes du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, **il est proposé au Conseil Municipal de solliciter France Télécom pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2011 pour un montant de 18 558,63 € et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes.**

Calcul du montant de la redevance :

- artères aériennes : $105,321 \text{ km} \times 47,38 \text{ €} = 4\,990,11 \text{ €}$
- artères en sous sol : $363,213 \text{ km} \times 35,43 \text{ €} = 12\,904,96 \text{ €}$
- emprises au sol : $28,01 \text{ m}^2 \times 23,69 \text{ €} = 663,56 \text{ €}$

soit $4\,990,11 \text{ €} + 12\,904,96 \text{ €} + 663,56 \text{ €} = 18\,558,63 \text{ €}$

APPROUVE à l'unanimité

b) AXIONE pour l'année 2011 :

Conformément aux termes du décret du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électronique, la Commune peut solliciter AXIONE Limousin pour le versement d'une redevance.

Il est proposé au Conseil municipal de demander cette redevance au titre de l'année 2011 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

Le linéaire a été calculé en fonction du plan basé sur la réalité des travaux réalisés à ce jour sur le territoire de la commune. Ne sont pris en compte que les sections de fibres optiques occupant réellement la voirie communale.

Il y a 6 859,80 mètres de fibre sur le territoire communal.

Calcul du montant de la redevance :

Artères (en €/km) en souterrain x longueur de fibres en km soit :

$$35,53 \times 6,8598 \text{ km} = 243,73 \text{ €}$$

APPROUVE à l'unanimité

43- Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Cité de l'Accordéon

Compte budgétaire : 65742	
Crédits Votés : 125 202 €	
Au BP	En DM
94 652 €	30 550 €
Réalisé : 46 600 €	
Engagé non réalisé : 5 000 €	
Disponible actuel: 73 602 €	
Impact budgétaire du présent rapport : 19 500 €	
Disponible à venir après paiement : 54 102 €	

Chaque année, pour accompagner l'organisation du Festival des Nuits de Nacre, la Ville prend en charge les frais de montage et d'immobilisation des chapiteaux nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Comme en 2010, la Cité de l'Accordéon a décidé d'installer une nouvelle structure (le magic miror) en remplacement de structures plus traditionnelles sur la place Gambetta. (Cette dépense est prise en charge par l'association).

Pour cette raison l'enveloppe financière prévue pour la location des chapiteaux n'est pas totalement consommée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 19 500 € à la Cité de l'Accordéoncorrespondant à la dépense non prise en charge directement par la Ville.

APPROUVE à l'unanimité

44- Avance sur subvention 2012 au Volley Tulle Naves

Compte budgétaire : 65 742	
Crédits Votés : 125 202 €	
Au BP	En DM
94 652 €	30 550 €
Réalisé : 46 600 €	
Engagé non réalisé : 5 000 €	
Disponible actuel: 73 602 €	
Impact budgétaire du présent rapport : 8 000 €	
Disponible à venir après paiement : 65 602 €	

Début août les dirigeants du VTN, club de Volley qui évolue en pro B féminin ont saisi la collectivité pour lui faire part des problèmes de trésorerie qu'ils allaient rencontrer courant du quatrième trimestre.

Compte tenu du niveau d'engagement de la Ville pour cette association, il n'est pas envisagé d'augmenter l'aide financière accordée.

Néanmoins, afin de permettre à ce club de passer cette période, il a été renégocié à la hausse le découvert autorisé à la banque et **il est proposé au conseil municipal de voter une avance de 8 000 euros sur la subvention 2012.**

D'autre part, il a aussi été convenu avec les dirigeants de ce club qu'un point serait fait avant la fin de la saison sportive 2011/2012 pour prendre les mesures visant à éviter de se retrouver à l'été 2012 dans une situation similaire.

APPROUVE à l'unanimité

45- Attribution de subventions exceptionnelles :

Compte budgétaire : 65742	
Crédits Votés : 125 702 €	
Au BP	En DM
94 652 €	30 550 €
Réalisé : 46 600 €	
Engagé non réalisé : 5 000 €	
Disponible actuel: 73 602 €	
Impact budgétaire du présent rapport : 750 €	
Disponible à venir après paiement : 72 852 €	

a) au Comité des Fêtes de Perpezac le Blanc

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 600 euros au Comité des fêtes de Perpezac le Blanc, organisateur de la Fête des violons.

La Ville, par l'intermédiaire du Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique est associée à cette manifestation.

APPROUVE à l'unanimité

a) au Comité des Fêtes de Saint Germain les Vergnes

Le Comité des Fêtes de Saint Germain les Vergnes a sollicité l'octroi d'une subvention pour l'organisation, le 20 août dernier, du Comice agricole d'arrondissement des deux cantons Tulle-Nord et Tulle-Sud.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 150 euros en faveur de ce comité des fêtes.

APPROUVE à l'unanimité

46- Attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier Principal

En application de l'article 97-2 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, d'indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, plusieurs arrêtés interministériels de caractère général sont intervenus pour fixer le montant maximal de ces indemnités.

L'arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et des Etablissements Publics locaux

Conformément aux termes de ce texte, il est alloué chaque année, en fin d'exercice, une indemnité de conseil au Trésorier Principal.

La délibération afférente est habituellement prise en décembre.

Pour l'année 2011, Monsieur PAYAN, Trésorier Principal de la Ville, propose, compte tenu de son départ le 7 novembre 2011, de rapporter le montant de ladite indemnité sur la base de 10/12 (janvier à octobre 2011) soit une quotité de 83,33 % de 3 438,22 € (correspondant au montant annuel de l'indemnité).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de lui attribuer une indemnité de 2 865,07 €

Il est précisé que l'indemnité fait l'objet d'un décompte détaillé.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES-

Rapporteur : Monsieur le Maire

47- Désignation de deux commissaires pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

La Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze a l'obligation de créer par délibération avant le 1^{er} octobre 2011 une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposés par l'administration locale.

Cette commission est composée de onze membres à savoir le président de l'EPCI et dix commissaires.

La désignation des commissaires est faite par le directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes sur proposition de ses communes membres.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes, par courrier du 28 juillet 2011, a demandé à Monsieur le Maire de communiquer les noms, prénoms, et adresses personnelles de deux personnes susceptibles de composer la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les personnes suivantes qui siégeront au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

- Monsieur Alain LAGARDE**
- Monsieur Jean Louis SOULIER**

APPROUVE à l'unanimité

48- Approbation du renouvellement de la convention relative à la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité liant la Ville de Tulle et la Préfecture de la Corrèze

La collectivité effectue par voie électronique la transmission de certains actes soumis au contrôle de légalité et ce depuis 2006. La Ville s'était alors inscrite dans la phase d'expérimentation afférente à la mise en place de ce dispositif.

Les objectifs et les engagements relatifs à la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité font l'objet d'une convention entre la Ville de Tulle et la Préfecture de la Corrèze.

- 1 convention pour l'année 2007 avait été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2007
- 1 convention à compter du 01 janvier 2008, s'inscrivant dans le cadre d'une mise en œuvre alors devenue obligatoire pour les collectivités, avait été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2007

Cette convention nécessite à ce jour d'être reconduite. Il convient d'approuver une nouvelle convention, relative aux modalités liées à ce dispositif dont le projet est joint au présent rapport.

Par ailleurs, dans le cadre des procédures de dématérialisation du contrôle de légalité des actes administratifs émis par la Collectivité, plusieurs agents disposent d'un certificat d'identification.

Il convient de revoir la désignation des intervenants au sein de la collectivité dans la conduite de l'action de dématérialisation de façon à ce qu'elle soit cohérente avec l'organisation des services à ce jour.

Représentant légal de la Collectivité : Monsieur Bernard Combes

Utilisateurs des certificats :

- Sylvie Moreau, Responsable du Secrétariat Général
- Cathy Lascaud, Agent du Secrétariat Général
- Hervé Vedrenne, Responsable Direction des Ressources Humaines
- Cathy Lafforgue-Coffin, Agent du Secrétariat Mutualisé du Pôle Ressources

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

TOURISME-

Rapporteur : Monsieur Jacques VIREFLEAU

49- Inscription du chemin Rural « Horizons Tullois » au PDIPR

Un projet de création de chemin de randonnées mené par la Communauté de Communes de Tulle Cœur de Corrèze est en cours de réalisation.

Le chemin dénommé « **HORIZONS TULLOIS** » est susceptible d'être inscrit au **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée** de la Corrèze, pour ce faire, il convient :

- d'autoriser le passage sur une partie de la parcelle privée de la Commune cadastrée section **AE N° 383** s'insérant dans le tracé du dit chemin
- de demander l'inscription de ce chemin au P.D.I.P.R
- de confier à la Communauté de Communes de Tulle et Cœur de Corrèze la mise en valeur, l'entretien et l'animation du chemin rural « **HORIZONS TULLOIS** »

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions et documents à intervenir pour cette procédure d'inscription.

APPROUVE à l'unanimité

I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

50-Périmètre de Restauration Immobilière « la Barrière » - Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de travaux pour la réhabilitation de 6 immeubles situés dans ce périmètre

Par délibération du 7 février 2003, le conseil municipal a décidé d'instauré un Périmètre de Restauration Immobilière dans le quartier de la Barrière, cette opération s'inscrivant dans la continuité de la politique de restauration de l'habitat ancien à Tulle.

Le conseil municipal a, lors de sa séance du 24 mars 2003, autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la réhabilitation de plusieurs immeubles situés dans le Périmètre de Restauration Immobilière « la Barrière ».

Par délibérations des 25 juin 2004 et 30 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé respectivement la Déclaration d'Utilité Publique N°2 et N°3 pour la réhabilitation d'immeubles supplémentaires.

Désormais, afin de poursuivre la politique de restauration de l'habitat ancien à Tulle par la restauration totale des immeubles situés dans le périmètre de restauration immobilière défini pour le quartier de la Barrière, il convient de lancer une nouvelle Déclaration d'Utilité Publique concernant 6 immeubles sur ce périmètre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la Déclaration d'Utilité Publique de travaux °4 pour la réhabilitation de 6 immeubles sur ce périmètre.

-de demander à Monsieur le Préfet d'engager l'enquête publique préalable à ladite D.U.P

APPROUVE à l'unanimité

DELEGATIONS AU MAIRE -

- Arrêtés des 27 juin, 12 juillet et 22 août 2011

La présente convocation est adressée, aujourd'hui et par écrit, à chacun des membres du Conseil Municipal et affichée à la porte de la Mairie.

Pris acte,
Tulle, le 27 septembre 2011

La séance est levée à 22h35

Le Maire,

Bernard COMBES